

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ

Nous, Gouverneur Général de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1909 instituant un Service municipal d'Hygiène et rattachant à ce service celui de la Désinfection;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté sur la Police sanitaire et la Désinfection est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 5, § 2, 2^e alinéa. — L'usage de ces appareils et du fourgon sera gratuit pour les personnes dont l'indigence sera constatée par le Maire.

Art. 10, § 1^{er}. — Ils sont invités, en outre, à signaler au Gouvernement ou au Maire les mesures spéciales que leur paraîtraient exiger certains cas non prévus.

ART. 2.

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le 17 janvier 1910.

Le Gouverneur Général,
HAUTEFEUILLE.

ARRÊTÉ

Vu la Décision Souveraine du 15 décembre 1909;
Vu Notre arrêté du 21 décembre 1909, organisant le cadre des agents subalternes du Gouvernement Princier;

Vu la Décision Souveraine du 15 janvier 1910;

Arrêtons :

ARTICLE UNIQUE.

L'article 6 de l'Arrêté du 21 décembre 1909, organisant le cadre des agents subalternes du Gouvernement Princier, est complété ainsi qu'il suit :

« La retraite est acquise à vingt ans de service avec quarante et un ans d'âge au minimum. »

Fait en l'Hôtel du Gouvernement à Monaco, le dix-huit janvier mil neuf cent dix.

P. le Gouverneur Général :
Le Secrétaire Général,
ALATISSIONIÈRE.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

INAUGURATION DE L'EXPOSITION DES BEAUX-ARTS

Mercredi dernier a eu lieu au Palais des Beaux-Arts l'inauguration de la dix-huitième Exposition de peinture et de sculpture placée sous le Haut patronage de Son Altesse Sérénissime.

A deux heures précises, S. Exc. l'Amiral Hau-

tefeuille, Gouverneur Général, qui avait été délégué par le Prince pour Le représenter à cette cérémonie, a été reçu au seuil du Palais, décoré de drapeaux aux couleurs monégasques, par M. Camille Blanc, président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer.

M. Blanc a prononcé des paroles de bienvenue auxquelles S. Exc. le Gouverneur Général a aimablement répondu.

A l'entrée du Gouverneur dans le grand hall, l'orchestre, sous la direction de M. Jehin, a joué l'*Hymne Monégasque*.

Le cortège officiel a ensuite parcouru les différentes salles. S. Exc. l'Amiral Hautefeuille, respectueusement salué par l'élégante assistance, s'est arrêté longuement devant les œuvres exposées et, en se retirant, a tenu à féliciter M. Camille Blanc de l'excellente organisation de cette manifestation artistique.

* *

Sans aborder l'examen des toiles exposées, ni dresser ici une fastidieuse nomenclature, il suffit de noter que, comme d'usage, les gloires consacrées ont gracieusement répondu à l'appel du Comité. Les habitués du Salon des artistes français, ceux du Cercle de la rue Boissy-d'Anglas auront le plaisir de retrouver ici leurs admirations familières. S'il ne lui apporte aucune révélation ni aucun enseignement, le Salon de Monte Carlo ne donnera au public aucune inquiétude. Toutes les œuvres sortent d'ateliers connus des deux mondes et sont garanties par toutes les estampilles officielles. On peut admirer en toute sécurité.

Bien que n'ayant pas à entrer dans l'appréciation détaillée du mérite artistique des œuvres rassemblées dans ce Salon, il convient de signaler, en raison du sujet qu'elles traitent, à la peinture, la grande toile de M. Louis Mayer représentant « S. A. S. le Prince de Monaco et M. Emile Loubet, président le Conseil d'Administration de l'Institut Océanographique » et, à la sculpture, la maquette du monument du Prince Charles III, due à la collaboration de MM. Louis Maubert et Marc Robert.

A l'occasion de l'inauguration du kiosque de la place d'Armes, la cantate *Fidèles au Drapeau*, dirigée par l'auteur, M. François Bellini, ex maître de chapelle de la Cathédrale, obtint le plus vif succès.

M. Gindre, adjoint au Maire, au nom de toutes les Sociétés artistiques de la Principauté, offrit au maestro Bellini une palme en argent, ornée de rubans aux couleurs monégasques, en témoignage de leur reconnaissance.

Le Président de la Société de Bienfaisance de Saint-Vincent-de-Paul a reçu, pour l'Œuvre de la Noël des Enfants Pauvres, les sommes ci-après : Hôtel Bristol, 55 fr.; Carlton-Hôtel, 350 fr.;

Ciro's Restaurant, 190 fr.; Hôtel du Helder, 45 fr.; Hôtel du Littoral, 35 fr.; Hôtel de Londres, 110 fr.; Hôtel Métropole, 340 fr.; Hôtel de Paris, 920 fr.; etc., etc.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Dans ses audiences des 11 et 13 janvier 1910, le Tribunal de Première Instance a prononcé les condamnations suivantes :

G. A.-M.-T., épouse M., née à Nice le 27 juillet 1880, domestique, demeurant à Beausoleil, un mois de prison (avec sursis), pour escroquerie;

S. R., né à Francfort (Allemagne) le 6 février 1885, graveur, demeurant à Nice, quatre mois de prison et 16 francs d'amende, pour mendicité en réunion et rébellion;

P. N.-J., né à Vacquiers (Haute-Garonne) le 25 décembre 1892, pêcheur, sans domicile fixe, quinze jours de prison, pour mendicité en réunion;

R. H.-M., né à Valence (Drôme) le 19 novembre 1885, chauffeur, sans domicile fixe, quinze jours de prison, pour mendicité en réunion.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE

On ne saurait trop féliciter la direction du théâtre de Monte Carlo du bel effort qu'elle vient d'accomplir pendant la saison de Comédie qui touche à sa fin. Elle n'a pas craint d'offrir au public de la Côte d'azur des spectacles parfois sévères et presque toujours d'une haute tenue littéraire. Elle a fait confiance à son goût. Le public, par son empressement, lui a prouvé qu'elle ne s'était pas trompée. Par la valeur de l'interprétation, le soin de la mise en scène et la beauté des décors, la plupart des spectacles auxquels elle nous a conviés au cours de ce mois ont constitué de nobles soirées d'art dont il convient de la remercier.

La plus belle, la plus haute de ces manifestations a été sans conteste la représentation de *Roméo et Juliette*, traduit en vers français par G. Lefèvre. Malgré les imperfections et les lenteurs inévitables d'une traduction et surtout d'une traduction en vers, si habile et fidèle qu'elle puisse être, ce fut un enchantement. Jamais hymne plus enivrant, plus triomphal ne fut écrit à la gloire de l'amour. Roméo et Juliette incarnent la splendeur de la vie dans sa fleur, l'épanouissement irrésistible de la passion dans des âmes ardentes et neuves. Parmi les couples radieux qui figurent, en la magnifiant, cette obscure volonté de l'espèce dont sont pétris notre rêve de beauté et nos espoirs de bonheur, ils forment le plus éblouissant de fougues et de jeunesse. Les héros raciniens si harmonieux, si frémissants dans leur sensibilité contenue sont déjà touchés

par la vie. Ils ont plus de maturité et de raison. Tristan et Yseult, rongés par l'ardeur que fit couler dans leurs veines le breuvage magique, sentent peser sur leur amour douloureux la force inéluctable du destin. La passion de Roméo et de Juliette n'est pas moins violente. Mais ils ne la subissent pas. Le chevalier du Léonois et sa maîtresse blonde sont entraînés vers un amour qu'ils détestent, par une puissance inconnue et redoutable. Les amants de Vérone s'élancent l'un vers l'autre avec une allégresse spontanée. Et, si les conséquences en sont funestes, leur passion en elle-même est toute de jeunesse et de joie. Elle a vraiment la fraîcheur de ce vent du matin qui emporte leurs adieux.

M^{lle} Piérat fut une Juliette exquise et complète. Elle a traduit ce mélange de naïveté et de ruse sournoise qui donne une vérité si saisissante à son personnage. Frêle et délicieusement blonde, elle a eu les violences, les cris, les emportements de la grande amoureuse qui se cache dans ce corps, presque puéril encore, de jeune fille.

M. A. Lambert, dans le rôle de Roméo où ses dons physiques le servent admirablement, a pu donner, avec raison, carrière à sa fougue habituelle. Roméo, c'est l'amant-né, et, si l'on peut oser cette expression, le perpétuel *emballé* qui croit toujours aimer pour la dernière fois. Il était prêt à aimer Rosalinde avec la même passion que Juliette. Mais Juliette vient à passer et Rosalinde est comme si elle n'avait jamais existé. Que serait-il advenu de Juliette elle-même, si frère Laurence avait dissipé la fatale méprise qui cause la mort des deux amants? Roméo ne vit que dans l'exaltation. Les qualités et même les défauts de M. A. Lambert sont là tout à fait à leur place.

Il est superflu de dire que tout le reste de l'interprétation a été parfait de tenue et d'ensemble : M^{mes} Brindeau, pleine de dignité aimable en lady Capulet; Génin, amusante en nourrice; MM. Leitner, qu'on aurait souhaité un peu plus brillant en Mercutio; Fenoux, farouche Tybalt; Ravet, qui donna du bon et craintif frère Laurence une figure pleine d'onction; Volny, débonnaire prince de Vérone; Albert Lambert père et Bert, pères très nobles, etc.

CONCERTS

L'ouverture de la *Flûte enchantée* a été interprétée au début du dernier concert avec la délicatesse, l'élégante sobriété qu'exige cette œuvre si harmonieusement équilibrée et dont l'incomparable maîtrise réside non moins dans le choix et la discrétion des moyens que dans l'inépuisable abondance et la distinction jamais en défaut des idées mélodiques.

A cette œuvre de grâce, de mesure et de classique perfection, s'opposait la grandiose *Symphonie en Ut mineur* où s'expriment avec une si poignante intensité l'incurable tristesse, les méditations métaphysiques, les révoltes du sublime Beethoven.

Rimsky-Korsakow, dont le public du théâtre vient d'applaudir la belle partition d'*Antar*, a triomphé également auprès du public des concerts classiques avec le beau poème symphonique qui raconte la curieuse légende de *Sadko*. La mélodie écrite sur le mode éolien a le charme pénétrant de la chanson populaire russe et un éclat, un coloris orchestral incomparables.

Le regretté compositeur Albeniz a évoqué dans *Ibéria* les souvenirs du pays natal. Cette œuvre émouvante, écrite pour piano, a été orchestrée avec un art accompli par M. Jehin. L'exécution en a fait sagement valoir tout l'intérêt et a été saluée de chaleureux applaudissements.

Le concert se terminait par l'audition de fragments des *Maîtres Chanteurs* dont l'interprétation a été parfaite.

CERCLE DES ETRANGERS DE MONTE CARLO

Jeudi 20 janvier, à 2 heures et demie

9^e CONCERT CLASSIQUE

DE MUSIQUE ANCIENNE ET MODERNE

Sous la direction de M. LÉON JEHIN

avec le concours de M. J. HOLLMAN, violoncelliste

<i>Au Printemps</i> (Ouvverture).....	Goldmark.
<i>Concerto en La mineur</i>	Saint-Saëns.
(Pour violoncelle et orchestre).	
M. J. Hollman.	
<i>L'Apprenti Sorcier</i>	Dukas.
(D'après une ballade de Goëthe).	
a) <i>Virginia</i> , d'après l'Histoire de Rome	Umberto Candiolo.
(Ouvverture).	
b) <i>Effet de Neige</i>	Id.
(Première audition).	
a) <i>Aria</i>	N. Desjoyeaux
b) <i>Le Rouet</i>	Hollman.
c) <i>Mazurka</i>	Id.
M. J. Hollman.	
Ballet d' <i>Henry VIII</i>	Saint-Saëns.

TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Mercredi dernier, 43 tireurs ont pris part au *Prix Hall*, handicap. MM. Ruddock (24 m. 3/4) et Keane (27 m.), tuant 6 sur 6, partagent les deux premières places; MM. le baron A. de Tavernost (24 m. 3/4) et Gemander (25 m. 1/2), tuant 5 sur 6, troisièmes.

Les autres poules ont été gagnées par MM. Bonora, Gemander.

Vendredi, le *Prix Journu* (26 m. 1/4), a réuni 33 tireurs. MM. Davies et Spalding, tuant 5 sur 5, partagent les deux premières places; MM. Sani et Gemander, tuant 5 sur 6, troisièmes.

La poule a été gagnée par MM. Blake, M. Boselli.

Hier lundi, 40 tireurs ont pris part au *Prix Moncorgé*, handicap. MM. Clément Duval (27 m.), Sani (22 m.) et Denfert (24 m.), tuant 11 sur 11, premiers.

Les autres poules ont été gagnées par MM. Paccard, Clément Duval, Erskine, Passerat.

Mercredi 19 janvier. — *Prix Grasselli* (hand.), 1,000 fr., ajoutés à une entrée de 60 francs. — 1 pigeon.

Vendredi 21 janvier. — *Prix Roberts* (distance fixe), 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 60 francs. — 1 pigeon à 27 mètres.

Samedi 22 janvier. — *Prix Schiannini* (hand.), 1,000 fr., ajoutés à une entrée de 60 francs. — 1 pigeon.

Lundi 24 janvier. — *Prix Cacciari* (handicap), 1,000 fr., ajoutés à une entrée de 60 francs. — 1 pigeon.

SUR LE LITTORAL

Mardi dernier, sur l'hippodrome du Var, le prix de 10,000 francs offert par S. A. S. le Prince de Monaco pour le steeple chase de 3,400 mètres, a été disputé par quatorze concurrents et gagné par *Képi II*, à M. Michel Lazard.

ÉTUDES HISTORIQUES

Les Seigneuries de Menton, Roquebrune et la Turbie

antérieurement au XV^e siècle.

par L.-H. LABANDE

(Suite).

La campagne ne produisit pas d'effets décisifs en 1200; elle n'aboutit qu'à apporter la désolation dans toute la région par le pillage et les excès ordinaires des armées ennemies. Ce fut seulement à la fin de l'année 1201 que les gens de Vintimille firent leur soumission entière et complète. Les Génois avaient réussi dans leur dessein: désormais ils pouvaient se considérer comme les maîtres incontestés de tout le pays jusqu'au rocher de Monaco inclusivement.

Ils ne tardèrent pas à se trouver engagés dans une

guerre avec les bourgeois de Nice; peut-être n'en étaient-ils pas fâchés et trouvaient-ils là l'occasion de renouveler leurs tentatives de plus grande expansion. Les hostilités paraissent avoir débuté par l'attaque des matelots génois, qui, au retour d'une expédition sur les côtes marseillaises, étaient descendus dans les environs de Nice (1211). La guerre, qui se fit surtout en Méditerranée, continua pendant les années 1212 et 1214; mais un coup de théâtre se produisit au mois de novembre 1215, l'année même où les Génois avaient édifié le château vieux de Monaco et bâti sur le rocher une forteresse qui devait devenir redoutable: un des partis de la ville, favorable aux Génois, l'emporta sur les autres et envoya une ambassade à Gênes pour régler les conditions de paix. Les Niçois promirent de répondre aux convocations d'ost et de chevauchée de la république, de lui payer le droit de mer, ils jurèrent le serment d'association communale et souffrirent que le consul génois Obert Spinola vint détruire chez eux le château du comte de Provence. Quoi qu'on en ait dit, c'était le rattachement de Nice à Gênes; la commune de Nice se constituait feudataire de la république génoise.

La joie d'un succès aussi grand fut troublée peu après par les résistances des gens de Vintimille à l'absorption génoise. Nous raconterons ici très brièvement les principales péripéties de la querelle: débutant avec les difficultés qui marquèrent l'acceptation, en 1218, du traité par lequel les délégués de Vintimille faisaient une fois de plus leur soumission, elle revêtit une très grosse importance par suite de l'activité des flottes équipées par les deux adversaires. N'ayant pu avoir raison de leurs ennemis par le siège de la cité (1219), les Génois s'adressèrent à l'empereur Frédéric II, qui confirma les précédents diplômes impériaux (4 octobre 1220) et fit intimer aux gens de Vintimille l'ordre de se soumettre. Ce fut peine perdue; même la publication faite à San Remo, devant deux des comtes de Vintimille, Obert et Otton, de la mise des rebelles au ban de l'Empire, n'eut aucun effet. Un troisième comte, Manuel, ayant trop vivement pris parti pour les Génois, eut lui-même à se défendre contre des attaques vigoureuses. La guerre, déjà très sérieuse, menaçait de le devenir davantage lorsque la commune de Vintimille s'adressa de son côté au comte de Provence, Raimond-Bérenger V, et lui demanda secours. Cette ambassade était un des plus graves événements qui pussent se produire: le comte de Provence trouvait ainsi un prétexte d'intervention, avec l'occasion de prendre sa revanche et de refouler les Génois. Il était encore un peu tôt pour qu'il engageât avec succès la lutte et reculât les limites de la Provence; Raimond-Bérenger vint cependant, dit-on, à Vintimille, et obligea le podestat génois à une retraite prudente. Mais il ne voulut ou ne put se maintenir, et bientôt il repartit, laissant dans la cité un des lieutenants. Le siège de Vintimille recommença immédiatement; après des fortunes diverses, les gens de la commune, affaiblis par une guerre aussi longue et incapables d'une résistance plus soutenue, déposèrent les armes, firent une soumission complète et laissèrent aux Génois la faculté de bâtir deux forteresses contre eux (août 1222). Après cela, il y eut bien encore des difficultés et des querelles, jusqu'au jour où furent souscrites les conventions du 8 juin 1251, qui réglèrent définitivement les rapports entre Gênes et Vintimille; mais il n'importe nullement d'en rapporter ici le détail.

Les comtes de Vintimille jouèrent dans la guerre de 1219-1222 un rôle tout à fait secondaire: aussi, le récit que nous en avons donné aurait-il été plus bref, s'il n'avait fallu signaler d'une façon spéciale la première intervention du comte de Provence au delà des limites anciennes qui séparaient ses Etats de la Ligurie. Cependant il ne lui aurait servi à rien de s'avancer tellement s'il ne s'était assuré l'obéissance de tous ses sujets. On se souvient que les Niçois en 1215 s'étaient rattachés à Gênes: Raimond-Bérenger V patienta tant

qu'il ne put faire autrement. Mais, en 1229, après s'être concerté avec le parti qui lui était resté fidèle, il rentra dans la cité de Nice; ce ne fut qu'après avoir reçu l'hommage du consulat, qu'il reconnut les privilèges des citoyens et qu'il leur concéda de nouveaux avantages avec des exemptions de droits (9 novembre).

Selon le chroniqueur génois, il se serait rendu maître de la ville par trahison, malgré la résistance de Raibaud Barat ou Baratier, Ogier Badat et Lanfranc Riquieri, chefs du parti favorisé par Gênes. Même les adversaires de Raimond-Bérenger auraient adressé un appel énergique à la république, qui aurait envoyé à leur secours quatre vaisseaux commandés par Ottobuono Mallone, puis quatre autres qui firent un assez long séjour devant Nice; leurs efforts se trouvant inutiles, il fallut se rendre. La charte du comte de Provence, datée du 9 novembre, suivit sans doute leur soumission: nous savons qu'elle fut accordée en présence de nombreuses personnes, parmi lesquelles étaient Guillaume et Jourdan Riquieri. Les vaincus n'acceptèrent pas facilement leur défaite: le 11 décembre 1229, les consuls Foulques Badat et Raimond Audebran écrivirent au podestat de Gênes qu'eux-mêmes, en présence et avec le consentement d'Ogier, Rostan, Pierre et Guillaume Badat, Lanfranc, Jourdan, Jacques et Bertrand Riquieri, Guillaume Travacca et autres conseillers de la commune, réunis dans la maison de Raibaud Baratier, donnaient à la république de Gênes la suzeraineté et seigneurie de leur ville, se plaçaient eux et tous leurs biens sous sa protection et sauvegarde, juraient sur les saints évangiles de se maintenir sous son autorité. Cette démarche désespérée ne réussit qu'à affermir la domination du comte de Provence: il semble bien en effet qu'il en eut connaissance, qu'il força ses ennemis à sortir de la ville et qu'il confisqua leurs biens: ceux de Jourdan Riquieri furent transférés, le 7 février 1230, à Romée de Villeneuve, un des plus fidèles serviteurs de Raimond-Bérenger.

Ainsi donc, le développement de leur puissance dressait, l'un contre l'autre, le gouvernement génois et le comte de Provence: malgré ses tentatives, la république n'avait pu se maintenir dans les terres provençales et ne gardait que Monaco: Raimond-Bérenger, après s'être montré à Vintimille, s'estimait encore heureux d'avoir empêché que son comté de Nice fût entamé davantage. Nous verrons d'ailleurs plus loin qu'il n'avait pas abandonné l'espoir de reprendre même Monaco.

* * *

L'auteur poursuit son récit en retraçant la répercussion des luttes entre Guelfes et Gibelins dans la région dont il s'occupe. Il nous montre à la suite de quels événements la seigneurie de Menton passa aux Vento, tandis que Roquebrune restait aux comtes de Vintimille, et il continue à rappeler les phases de la lutte pour la suzeraineté de la région entre la république de Gênes et le comte de Provence:

La prépondérance prise par la république génoise dans la lutte contre les citoyens de Vintimille, l'affaiblissement de la puissance des comtes par suite de la division de leurs domaines entre leurs héritiers, le développement des associations communales dans la plupart des agglomérations d'habitants autour de leurs châteaux, tout cela devait amener de profonds changements dans la situation politique de la région. Les différents comtes de Vintimille, écartés de la ville de ce nom et du littoral, cherchèrent à grouper ce qui leur restait de possessions et à se fixer dans les centres qui reconnaissaient encore leur autorité.

Déjà, au début du XIII^e siècle, on constate qu'ils avaient aliéné une partie de leurs droits seigneuriaux, sans doute pour faire face à leurs dépenses dans les guerres qu'ils soutenaient. C'est ainsi qu'en 1210, le 2 janvier, le comte Henri, fils d'Otton II, que nous

avons vu si harcelé par la commune de Vintimille, eut à racheter d'Oberto Travacca la huitième partie du château de Roquebrune et de tous les droits attachés à sa possession. Il est bien difficile de savoir depuis quand ce dernier personnage détenait les biens en question: on sait seulement qu'il appartenait à une famille qui avait su acquérir richesse et considération. Au mois d'août 1146, un Guillaume Travacca avait été témoin des contrats passés par le comte Obert de Vintimille avec les consuls de Gênes; en 1152, un Foulques Travacca et ses neveux étaient cités comme vassaux de Laugier de Gréolières sous la suzeraineté de l'église de Nice; en 1164, un autre Guillaume Travacca était consul de Nice; vers 1200, un Giraud Travacca vendait Do à la commune de Triora. Cette famille s'était donc trouvée en mesure d'accroître ses domaines et de profiter des embarras financiers des comtes de Vintimille.

Si, par la charte du 2 janvier 1210, Obert Travacca abandonna la huitième partie des droits seigneuriaux de Roquebrune, sa famille n'en conserva pas moins des possessions territoriales dans le pays. D'ailleurs, il avait marqué lui-même qu'il n'avait pas compris dans la vente ce qu'il avait déjà aliéné en faveur d'Hugues et de Guillaume Travacca. Le 16 novembre 1254, le comte Guillaume-Pierre, fils du comte Guillaume II et petit-neveu du comte Henri, achètera encore à Isnard Travacca, sans doute celui qui fut syndic de la commune de Vintimille, les terres que celui-ci avait dans le territoire de Roquebrune, principalement à Carnolès et au lieu dit « Buxenus », au-dessous du château, plus ce qu'il détenait dans la vallée de Gorbio.

Le comte Henri, redevenu maître de l'intégralité du château de Roquebrune, ne tarda pas à vouloir encore s'en défaire. Suivant l'exemple de son père, qui, le 24 février 1177, avait échangé avec l'abbaye de Lérins des terres à Garavan contre tout le domaine comtal possédé par les moines dans la marche d'Albenga, depuis la rivière de l'Arma jusqu'à Praela, il remit en fief, le 25 janvier 1217, à Raimonde, femme de Raimond de Podio et fille de Raimond de Candiasco, la moitié du château de Puypin, avec les territoires, droits de juridiction, canaux ou conduites d'eau qui en dépendaient, la juridiction et la seigneurie du château de Roquebrune tout entier, plus les trois quarts de la moitié du domaine utile de Roquebrune; mais il réserva, tant à Puypin qu'à Roquebrune, les droits d'ost et de chevauchée. En retour, il se fit donner tout ce que sa nouvelle vassale possédait à Maro, Aurigo, Pieve et dans le val d'Oneglia jusqu'à la Taggia, ce qui arrondissait ses possessions dans cette région.

Il n'est guère possible de savoir combien de temps Raimonde de Candiasco conserva le fief qui lui avait été ainsi constitué à Puypin et à Roquebrune, mais elle le garda assurément peu d'années: car, nous allons constater qu'en 1249 Puypin était passé aux Vento et Roquebrune revenu à l'un des comtes de Vintimille. Cela s'était produit dans les circonstances suivantes qu'il nous faut exposer.

Quelque temps après l'inféodation de 1217, les mêmes sentiments d'hostilité contre l'Empereur, en guerre avec le pape Grégoire IX, rapprochèrent dans une alliance commune le comte de Provence et les Génois. Ce fut à la suite de la défaite éprouvée à Meloria par la flotte génoise, qui avait été chercher à Nice les cardinaux et prélats se dirigeant à Rome pour le concile (13 mai 1241). Si les adversaires de Frédéric II ne voulaient pas succomber, ils devaient, en effet, unir leurs forces. Le 22 juillet 1241, deux ambassadeurs de la république allèrent donc trouver Raimond-Bérenger V à Aix, pour mettre fin à toutes les contestations qui avaient surgi entre les deux puissances depuis un quart de siècle et pour rédiger un traité d'alliance offensive et défensive. Parmi les stipulations qui furent admises de part et d'autre, il y eut les suivantes: le comte abdiqua toute prétention sur Monaco, le rocher, le port et le rivage,

sur Vintimille, sur les îles et sur le territoire de la Turbie dans la direction de Gênes, il s'engagea à n'acquiescer et à ne prendre sous sa protection aucune terre, aucun château existant entre Monaco et Gênes. Comme les Génois n'avaient pas abandonné la cause de Jourdan Riquieri, réfugié chez eux après les événements accomplis à Nice en 1229, ils obtinrent également du comte le paiement de ses biens confisqués en cette ville et dans les environs. De leur côté, les ambassadeurs, au nom de la commune, renoncèrent à tous les droits qu'ils disaient pouvoir exercer à partir du territoire de la Turbie dans toutes les terres, châteaux et îles de Provence, mais ils réservèrent tous ceux que réclamait Jourdan Riquieri sur Eze et ses dépendances; ils promirent encore de n'entreprendre aucune acquisition au delà de Monaco.

(A suivre).

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 8 au 15 janvier 1910:

Vapeur Odin, norvégien, cap. Swendsen, venant de Newcastle avec 1.100 tonnes de houille.

Vapeur Amphion, français, cap. Mattei, venant de Cannes avec 53 tonnes de marchandises diverses.

Chaland Bourguignon, français, cap. Padovani, venant de Marseille avec 280 tonnes houille.

Quatre tartanes venant de Saint-Tropez, — sable.

Cutter Catarina, monégasque, cap. Braschi, venant de Menton, sur lest.

Départs du 8 au 15 janvier:

Vapeur Odin, norvégien, cap. Swendsen, allant à Valence, sur lest.

Vapeur Amphion, français, cap. Mattei, allant à Marseille avec 5 tonnes de marchandises diverses.

Quatre tartanes allant à Saint-Tropez, sur lest.

Yacht à vap. San-Donato, russe, cap. James, (propriétaire princesse Schahowsky), allant à Nice.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première insertion)

Suivant contrat reçu par M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quatorze janvier mil neuf cent dix,

M. **Jean Colombara**, propriétaire, quincaillier, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, n° 3, a veu et vu M. **Gaston-Paul Cohet-Lavie**, dessinateur, industriel, et M^{me} **Catherine-Jeanne Nicorini**, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, rue Grimaldi, n° 24:

Le fonds de commerce de quincaillier, plombier, zingueur, pétrole, essences et alcool que M. Colombara exploitait à Monaco, dans les locaux faisant partie de la maison qu'il possède, rue Grimaldi, n° 3.

Avis est donné aux créanciers de M. Colombara, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 18 janvier 1910.

Signé: L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco
30, rue du Milieu.

VENTE VOLONTAIRE

Le lundi 24 janvier 1910, à deux heures du soir et jours suivants, dans un magasin sis à Monte Carlo, avenue de Monte Carlo, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de bijoux et d'étoffes diverses ayant appartenu aux époux **Vere Gold**, consistant en: montres et chaînes en or, bagues en or avec pierres et brillants, bracelets en or, broches en or, galon brodé sur ruban, robes, manteau, taffetas, crêpe de Chine, broché, rubans, coupons pour jupons, dentelles, entredeux guipure noire, malles, valise, effets d'habillement, etc.

Au comptant. 5 p. cent en sus pour frais d'enchères.

Charles TOBON.

Chemins de Fer Paris-Lyon-Méditerranée

VOYAGES INTERNATIONAUX
A ITINÉRAIRES FACULTATIFS

Il est délivré, toute l'année, dans les gares des grands réseaux français, des livrets internationaux à coupons combinables, en 1^{re}, 2^e et 3^e classes, permettant d'effectuer des voyages extrêmement variés sur les réseaux des chemins de fer français et étrangers et sur certaines lignes des Compagnies maritimes désignées ci-dessous :

Sur les chemins de fer : P.-L.-M., Est, Etat, Midi, Nord, Orléans, Ouest, Etat (lignes algériennes), P.-L.-M.-algérien, Ouest-algérien, Bône-Guelma et Départementaux Corses,

Sur les lignes de la plupart des grandes Compagnies de navigation européennes, notamment certaines lignes de l'Océan Atlantique, de la Méditerranée et de la Mer Noire (Echelles du Levant), desservies par la C^{ie} générale Transatlantique, par la C^{ie} de Navigation mixte (C^{ie} Touache), par la Société générale de Transports maritimes à vapeur, par la C^{ie} des Messageries maritimes, par la C^{ie} de Navigation à vapeur Fraissinet ou par la C^{ie} de Navigation Cyprien Fabre ;

Ainsi que sur les chemins de fer : allemands, austro-hongrois, suisses, belges, néerlandais, italiens et siciliens, luxembourgeois, suédois, norvégiens, danois, finlandais, roumains, serbes, bulgares, bosniaques, herzégoviniens et tures.

ITINÉRAIRE. — L'itinéraire doit ramener le voyageur à son point de départ initial et comporter un parcours minimum taxé de 600 kilomètres.

L'itinéraire des voyages commencés en France, en Algérie, en Tunisie, en Corse ou en Italie doit comporter obligatoirement un parcours à l'étranger.

VALIDITÉ : 60 jours de 600 à 3.000 kilomètres ; 90 jours de 3.001 à 5.000 kilom. ; 120 jours pour un parcours supérieur à 5.000 kilomètres.

La demande de livret doit être faite sur un formulaire spécial et peut être adressée aux chefs de toutes les gares des réseaux participants, ainsi qu'aux agences de voyages et bureaux d'émission ci-après : à Paris, Cook et fils, 1, place de l'Opéra ; Lubin, 36, boulevard Haussmann ; C^{ie} Hambourgeoise-Américaine, 1, rue Auber ; « Grands Voyages », rue du Helder, 1 et boulevard des Italiens, 38 ; C^{ie} des Messageries maritimes, 14, boulevard de la Madeleine ; — à Lyon : Lubin, 76, rue de l'Hôtel-de-Ville ; à Marseille : Cook et fils, 11 bis, rue de Noailles.

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine, et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

ASSURANCES

CARLES et PERUGIA

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

L'ABELLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

LA FONCIÈRE

La C^{ie} Lyonnaise
d'Assurances maritimes réunies

C^{ie} d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes ; transports-valeurs.

POLICES collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

LLOYD NÉERLANDAIS

la plus ancienne des Compagnies
d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, pré-cédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des vitras, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations.

Agent pour la Principauté de Monaco

et pour Beausoleil :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (Condamine)

Villa Le Vallonnel (Beausoleil).

CHAPEAUX de Luxe

Premières Marques

CHARLES

HOTEL DE LONDRES, Monte Carlo.

Chapeaux souples et Capes

12, 16 et 20 francs

Compagnie d'Assurance
LA ZURICH

JULES CROVETTO, directeur

pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

Nettoyage à Sec et Apprêt soignés de tout vêtement.
Blanchissage hygiénique
de flanelles, couvertures, etc. Frisure de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25
Dentelles remises à neuf.

TEINTURERIE
DE PARIS - A. CRÉMIEUXUsine à Beausoleil. — Magasin :
villa Paola, 25, boulevard du Nord Monte CarloAMEUBLEMENTS & TENTURES
EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Reparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

LE MONITEUR
DE LA MODE

paraissant tous les Samedis

20 PAGES GRAND
FORMATLE PLUS ANCIEN ET LE PLUS ARTISTIQUE
DES JOURNAUX DE MODES

CONTIENT :

PLUS DE MODELES NOUVEAUX

PLUS DE TRAVAUX À L'AIGUILLE

PLUS DE LITTÉRATURE

PLUS DE RECETTES DE CUISINE

PLUS DE RENSEIGNEMENTS

QU'AUCUN AUTRE

3 MOIS : 4 francs — UN AN : 14 francs

EDITION 2 : contenant une Gravure colorée et un Patron découpé dans les 2^e, 3^e et 4^e N^{os}.

3 MOIS : 8 fr. 50 — UN AN : 28 francs

ABEL GOUBAUD, Éditeur, 3, r. du 4-Septembre

PUBLICATIONS

ÉDITÉES PAR LA

C^{ie} des Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

En vente :

1^o dans toutes les gares, les bureaux de ville et les bibliothèques des gares de la Compagnie :Livret-Guide-Horaire P.-L.-M. 0^f 502^o dans les bibliothèques des principales gares :
La carte-itinéraire de Marseille à Vintimille, avec notes historiques, géographiques, etc., sur les localités situées sur le parcours 0 25

Les plaquettes illustrées, désignées ci-après, décrivant les régions les plus intéressantes desservies par le réseau P.-L.-M. :

La Corse (éditée en français) 0^f 25

Le Rhône, de sa source à la mer, avec illustrations hors texte en couleurs (éditée en langues française, anglaise et allemande) 0 50

L'Auvergne (éditée en français) 0 50

Album de vues du réseau P.-L.-M. 0 50

Album Côte-d'Azur-Corse-Algérie-Tunisie (avec 10 cartes-postales) 0 50

Album Banlieue de Paris 0 25

Album-Itinéraire illustré Paris-Simplon-Milan (édité en français et anglais) 0 50

Album-Itinéraire illustré Paris-Lyon-Marseille, la Côte d'Azur (édité en français et anglais) 0 50

Album-Itinéraire illustré Paris-Mont-Blanc 0 50

Album Mont-Cenis 1 »

Dépliants-cartes, avec relief (édités en langues française, anglaise et allemande) Savoie-Dauphiné 1 »

Dépliants-cartes, avec relief (édités en langues française, anglaise et allemande) Dauphiné-Savoie 1 »

Dépliants-cartes, avec relief (édités en langues française, anglaise et allemande) Alpes-Côtes-d'Azur 1 »

Dépliants-cartes, avec relief (édités en langues française, anglaise et allemande) Provence-Cévennes. 1 »

Pochette de 25 cartes-postales (reproduction en couleurs d'affiches illustrées P.-L.-M.) 1 »

L'envoi de ces documents est fait par la poste, sur demande adressée au Service Central de l'Exploitation, 20, boulevard Diderot, à Paris, et accompagnée de 0 fr. 70 en timbres-poste pour le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M. ; de 1 fr. 40 en timbres-poste pour l'Album « Mont-Cenis » et pour chacun des dépliants-cartes ; de 0 f. 55 en timbres-poste pour chacune des brochures mises en vente au prix de 0 fr. 50 ; de 0 fr. 30 en timbres-poste pour chacune des autres publications énumérées ci-dessus.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Tobon, huissier à Monaco, 1^{er} février 1909. Une Action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco : Numéro 46941.Exploit de M^r Tobon, huissier à Monaco, 1^{er} février 1909. Une Action ancienne de la Société Industrielle et Artistique de Monaco : Numéro 19.Exploit de M^r Blanchy, huissier à Monaco, 26 mai 1909. Une Obligation entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco : Numéro 131684.Exploit de M^r Blanchy, huissier à Monaco, 1^{er} juillet 1909. Une Action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco : Numéro 28787.Exploit de M^r Tobon, huissier à Monaco, du 18 octobre 1909. Six Obligations 5 % anciennes de la Société anonyme de l'Hôtel de Paris et ses annexes, portant les numéros 3106, 3107, 3108, 3109, 3110 et 3111.Exploit de M^r Blanchy, huissier à Monaco, 7 janvier 1910. Soixante-six Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco : N^{os} 105416 à 105481 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Obligations de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco :

N^{os} 16580, 16581, 16582, 16583, 22717, 35904, 41364, 41500, 65876, 65877, 65878, 66633, 66634, 66635, 66636, 66637, 66638, 66639, 70309, 70310.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1910